

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 novembre. — On apprend que les nouveaux lords de la trésorerie sont : Le duc de Wellington, les lords Rosslyn, Ellenborough et Maryborough ; sir Jones Beckwith et M. Planta, avec lord Granville comme secrétaire.

— Le supplément de la *Gazette officielle* d'hier soir, qui contient la nomination de lord Lyndhurst à la chancellerie, comprenait aussi les adresses de Brecon, Merthyr Tydville et Ashford, en faveur du changement du ministère.

Il s'est tenu hier soir à la taverne de Londres une grande réunion de réformistes, dans laquelle le langage le plus violent a été tenu contre le duc de Wellington et contre le journal le *Times*, qui s'est fait partisan du duc. Un numéro de cette feuille, après la lecture de quelques passages dans ce sens, a été déchiré en mille morceaux, au milieu des exhortations des personnes présentes. Les deux résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

« Que sans approuver la conduite générale de la dernière administration, cette assemblée ne saurait regarder son renvoi subit et la nomination d'un ministère tory, que comme une manifestation de l'intention d'arrêter la marche de la réforme, et qu'elle est déterminée à employer tout moyen légal en son pouvoir, pour assurer les droits et les intérêts du peuple, et lui procurer ainsi un gouvernement libéral et à bon marché.

« Que pour prévenir le renouvellement de convulsions politiques et pour mériter l'appui du peuple, tout ministère devait tâcher de lui assurer, dans le plus bref délai possible, l'extension des suffrages une plus courte durée du parlement et le vote secret.

— Une pareille réunion, où des résolutions à peu près semblables ont été votées, s'est tenue hier soir dans la paroisse de St. Pancras.

— Le conseil de régence d'Edimbourg a adopté, à une majorité de 25 membres contre 6, une adresse au roi, dans laquelle, après avoir protesté de son attachement à sa personne et à son gouvernement, et après avoir reconnu les éminents services que S. M. a rendus à la cause de la liberté en plaçant autour du trône les hommes distingués qui ont fait adopter le bill de réforme, elle exprime le regret de les voir remplacer par des hommes opposés aux mesures dont la continuation assurent le bonheur du pays.

— Dans une réunion de députés dissidents de Birmingham qui a eu lieu hier, ils ont adopté unanimement la résolution de concourir, autant qu'il est en leur pouvoir, pour écarter le torys du ministère.

En plusieurs endroits de la capitale le *Times* a été brûlé publiquement, et l'on assure que dans 15 à 18 établissements publics, les habitués ont voté l'exclusion de ce journal.

— Lord Melbourne sort du cabinet avec honneur, les mains nettes, emportant l'estime et le respect de tous les partis. S. M. le pressait d'accepter le ruban bleu avec le titre de comte ; S. S. a respectueusement refusé ces faveurs. On trouvera difficilement un homme aussi pur, aussi discret, aussi bien intentionné que lord Melbourne. Il n'est pas douteux que S. M., avant ces combinaisons nouvelles, avait été en communication avec le duc de Wellington ; dans toute autre hypothèse, sa conduite serait inexplicable. (*Courier.*)

— Voici le résumé du discours prononcé par M. O'Connell, à Cork :

Le ministère whig est dissous, mais que vous importe à vous ou à moi le changement de ministère,

qu'il soit whig ou tory, si l'Irlande continue, à être tyrannisée et opprimée plus que jamais. Quand l'empire romain fut dissous et que le peuple, excédé de l'esclavage, massacra ses tyrans, qu'on dit un des plus zélés et des plus fermes défenseurs de la liberté, que nous importe que les tyrans régissent ou meurent, si la tyrannie survit.

Il en est de même des whigs et des torys. Oui nous disons que les whigs ont fait beaucoup de bien à l'Irlande et ont l'intention d'en faire d'avantage. Nous leur avons forcé la main dans certaines affaires d'une utilité tout à fait secondaire ; mais à qui en sommes-nous redevables ? non à eux, mais à notre ferme volonté de sauver l'Irlande. Qui aurons-nous maintenant ? le héros de Waterloo peut être ? nous l'avons déjà combattu et nous le combattons encore. Il a déjà été placé au pouvoir dans le but déterminé d'empêcher l'émancipation ; mais nonobstant cela, nous l'avons forcé à capituler, à accepter toutes nos conditions, et, après des luttes inutiles contre le pouvoir moral du peuple, il a été obligé à une retraite sans gloire et à remettre le commandement en d'autres mains.

Eh bien ! ce qui a eu lieu alors, peut encore avoir lieu aujourd'hui, avec l'aide de Dieu nous le combattons plus aisément maintenant qu'auparavant ; alors le ministère tory était dans toute sa force et dans toute sa virulence, il avait sa garde semblable à tant de Suisses mercenaires prêts à obéir aux ordres de leurs maîtres ; le parlement n'avait pas encore été réformé ; l'oligarchie des bourgeois pourris et les supports de l'ascendant protestant étaient ses satellites ; mais ces fantômes de sa stabilité furent tous futiles, chimériques, et comme la rosée, au lever du soleil, ils s'évanouissaient à la voix unanime du peuple. Nous avons combattu Wellington alors, quoiqu'il y eût des chances terribles en sa faveur : il avait le choix de sa position, et si nous avons alors rompu ses rangs, quoique vieux guerrier, quelle chance peut-il avoir de conserver sa position maintenant que les neuf dixièmes des combattans sont avec nous : Mais après tout que les whigs ou les torys tiennent la campagne contre nous, ce qui manque à l'Irlande, elle l'aura ; tant qu'il y aura de la vie dans mon cœur, ma langue sera la trompette qui fera sonner les cris de sa résurrection.

L'orateur passe ensuite en revue les griefs de l'Irlande et invite le peuple à pétitionner pour le rappel de l'union jusqu'à ce que le gouvernement soit obligé d'écouter la voix de huit millions d'hommes demandant justice.

FRANCE.

Paris, le 24 novembre. — Plusieurs journaux prétendent que ceux des ministres qui font partie de la chambre des députés ont refusé de se soumettre à la réélection. Ces journaux ont été mal informés. Les ministres députés n'ont pas hésité un instant à demander une nouvelle investiture du mandat électoral.

Les ordonnances de convocation des collèges électoraux appelés à prononcer sur ces réélections sont déjà signées par le roi, et paraîtront très-prochainement dans le *Moniteur*. (*J. des Débats.*)

La cour des pairs est en séance. L'appel nominal a commencé à midi, et a constaté beaucoup d'absences.

Un ministre quoiqu'il fasse, a toujours tort. L'autorisation de jouer *Pinto* avait été retirée au directeur de la Porte St.-Martin. Chorus d'indignation de la part des journaux de l'opposition. Le gouvernement veut ruiner les théâtres ; dès qu'on lui offre de retrancher les mots à bas Philippe l'a plus de motifs sérieux pour empêcher la représentation de la pièce de M. Lemercier. Mais

on veut faire du despotisme. Voilà ce que disaient le *Courier*, la *Tribune* et le *National*. Il y a plus, ajoutait la *Tribune*, c'est par des motifs de haine personnelle que M. Thiers interdit *Pinto*, car M. Lemercier fut contre l'élection de M. Thiers à l'Académie française.

Et cependant voilà l'affiche de la Porte St. Martin qui donne un démenti formel à toutes ces assertions. *Pinto* sera rejoué lundi. L'autorisation est donnée. Vous croyez que les journaux qui avaient blâmé l'interdiction, félicitent le ministre de s'être relâché de sa sévérité. Vous n'y êtes pas. Le gouvernement veut une émeute pour l'ouverture des chambres, il l'aura à la Porte St.-Martin, *Pinto* est un piège tendu au public.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 24 novembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la loi communale.

M. Verdussen ayant proposé dans une séance précédente une disposition additionnelle à l'article 75 du projet de loi, qui formerait le n° 9 de cet article, on passe à la discussion de cette disposition qui après quelques observations est adoptée comme suit :

« 9° Les réglemens organiques des administrations des monts de piétés »

Voici le n° 10 du projet du gouvernement dont la section centrale a proposé la suppression et à laquelle M. le ministre de l'intérieur ne s'oppose pas :

« Les budgets et les comptes qui doivent leur être présentés par les administrations des pauvres, établissemens de bienfaisance et de charité, ainsi que les autres institutions qui recevraient ou demanderaient un subside. »

La chambre ajourne la discussion de cette disposition jusqu'à ce qu'on sera parvenu à celle de l'art. 77.

Art. 76. Le conseil fait les réglemens communaux d'administration inférieure et les ordonnances de police communale.

Ces réglemens et ordonnances ne peuvent être contraires aux lois, aux réglemens d'administration générale.

Le conseil en transmet, dans les quarante-huit heures, des expéditions à la députation permanente.

Les conseils de régence peuvent statuer des peines contre les infractions à leurs ordonnances, à moins qu'une loi n'en ait fixé. Ces peines ne pourront excéder une amende de 50 francs ou un emprisonnement de trois jours, soit séparément, soit cumulativement.

On met aux voix, séparément, les divers paragraphes qui sont adoptés tels qu'ils sont relatés plus haut.

M. le président met ensuite aux voix l'ensemble de l'art. 76. — Adopté.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune et présente un projet de loi relatif aux embranchemens du canal de Charleroy ; en voici le texte :

« Vu la convention en date du 6 novembre 1834, entre les sieurs Nieuwenhuyzen et C^e, concessionnaires du canal de Charleroy à Bruxelles, et le ministre de l'intérieur, nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à donner suite à la convention ci dessus mentionnée.

La chambre ordonne que ce projet sera renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi relatif à la formation du budget des voies et moyens de la province de la Flandre occidentale, pour l'exercice de 1835.

Ce projet est aussi renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

La discussion est ouverte sur l'art. 77 de la loi communale, ainsi conçu :

« Le conseil de régence arrête les comptes des administrations des hospices et bureaux de bienfaisance de la commune. Il délibère sur leurs dépenses, lorsque ces établissemens demandent ou reçoivent des subsides de la commune »

Après quelque discussion la chambre adopte la rédaction suivante :

« Les budgets et les comptes des administrations de bienfaisance et des monts-de-piété, sont soumis à l'approbation du conseil communal. »

Art 78. Le conseil nomme les répartiteurs ou répartiteurs, conformément aux lois, le contingent des contributions directes assigné à la commune. — Adopté.

Sur la demande de M. le ministre de l'intérieur l'art. 79 est renvoyé à la section centrale.

Dans la séance du 25 novembre, on a continué la discussion de la loi communale ; aucun incident ne s'est présenté. L'article 81, relatif aux nominations à faire par les conseils communaux, semble devoir susciter quelque discussion.

BRUXELLES, LE 25 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient des arrêtés dont voici la substance :

Du 4 novembre. — Les contrôleurs et les commis des postes sont répartis en 3 classes ;
Les adjoints-commis seront également divisés en trois classes.

Du 8 novembre. — Démission de leurs fonctions est accordée, avec faculté de faire valoir leurs droits à la pension de retraite, aux sieurs P. J. Dierckx, directeur des postes, à Lokeren, et J. Griefgens, premier commis des postes.

Sont nommés contrôleurs :

De première classe, au bureau des postes, à Ostende, le sieur B. Eeckman, actuellement directeur des postes, à Ath ;

De deuxième classe, au bureau de Herve, le S^r H. A. de la Chapelle, actuellement contrôleur à l'administration centrale des postes ;

De troisième classe, au bureau de Hasselt, le sieur C. Carher, actuellement contrôleur des postes à Herve ;

De troisième classe, à l'administration centrale des postes, le sieur N. Renoz, actuellement contrôleur des postes à Hasselt ;

De troisième classe, à Menin, le sieur V. Molitor actuellement directeur des postes à Eich.

Sont nommés directeurs des postes :

Au bureau d'Ath, le sieur H. F. Vanderstratem, actuellement directeur des postes à Termonde ;

A ce dernier bureau, le sieur R. Lixon, actuellement commis à l'administration centrale des postes ;

Au bureau de Lokeren, le sieur J. B. Depape, actuellement commis des postes à Dinant ;

Au bureau d'Eich, le sieur Ch. E. Belleruche, actuellement commis des postes ;

Au bureau de Ruremonde, en remplacement du sieur Van derzanden, appelé à d'autres fonctions, le sieur Ed. J. Lagrange, actuellement surnuméraire des postes ;

Au bureau d'Enghien, en remplacement du sieur Everard, appelé à d'autres fonctions, le sieur P. J. Peters, actuellement surnuméraire des postes ;

Au bureau de Lierre, le sieur Ferd. Cools, demeurant en cette ville, en récompense des services qu'il a rendus à la révolution ;

Sont nommés commis de 1^{re} classe :

A l'administration centrale des postes, le sieur H. Jacquet, actuellement commis au bureau des postes, à Bruxelles ;

Au bureau de Herve, le sieur M. V. A. Petit-Bois, actuellement commis des postes.

Du 11 novembre. — Sont nommés receveurs de l'enregistrement et des domaines :

A Aerschot, le sieur H. C. E. Giroix, actuellement receveur de ladite administration à Leau ;

A cette dernière résidence, le sieur N. A. Joris, actuellement placé en la même qualité à Frasnes ;

A Frasnes, le sieur C. V. Dulait, jusqu'ici receveur à Virton ;

A cette dernière résidence, le sieur J. J. Protin, placé en la même qualité à Habaye-la-Neuve ;

A Habaye-la-Neuve, le sieur H. A. Fiess, actuellement receveur à Wiltz ;

A Wiltz, le sieur van H. Olffen, actuellement surnuméraire de la même administration, dans la province d'Anvers ;

A Arlon, le sieur A. Bonniol, actuellement receveur de l'enregistrement et des domaines à Peq ;

A cette dernière résidence, le sieur J. Carlier, actuellement receveur à Chièvres ;

A Chièvres, le sieur A. Urbain, actuellement receveur à Philippeville ;

A cette dernière résidence, le sieur A. L. H. Lefèvre, actuellement surnuméraire à l'administration centrale.

Est nommé receveur de l'enregistrement et des actes judiciaires à Tournay, le sieur J. H. A. Adam, actuellement receveur de l'enregistrement et des domaines à Arlon.

Les sieurs G. L. H. Mertz, receveur de l'enregistrement et des domaines à Ruremonde, et J. Malle, receveur de la même administration, à Venloo, sont admis à permuter de résidence.

Le tribunal de Louvain a rendu le jugement suivant dans l'affaire de MM. Seutin et Verbist :

Le tribunal, attendu qu'il est établi par l'instruction que le 6 mai dernier, le docteur Seutin donna pour l'enfant malade de M. Demeure-Corbisier, à St-Josse-ten-Noode, une recette conçue en ces termes :

R. Murat. Hydrag. G. III.

Di. (signé) D. Seutin.

Le 5 mai 1834. Que le pharmacien Verbist, à qui la recette fut remise, plaça trois grains de sublimé corrosif dans un premier papier qu'il enveloppa d'un second, porta lui-même le paquet chez M. Demeure, où il le remit au docteur Seutin, qui le reçut à la hâte et en administra lui-même le contenu à l'enfant lequel mourut peu de temps après par suite des effets du poison.

Quant au docteur Seutin.

Attendu que dans sa recette il n'a pas suivi la pharmacopée générale introduite dans ce pays par l'arrêté du 21 avril 1824, et approuvée par la loi du 42 juillet suivant.

la seule obligatoire en Belgique, suivant laquelle les mots *murias hydrargyri*, d'après les dépositions unanimes des témoins, ne peuvent jamais désigner du mercure doux ou calomel, mais bien, d'après quelques uns, du sublimé corrosif, et cela même sans l'adjonction des lettres *Bat.* ou *E.*

Attendu qu'employer des termes pouvant amener d'après cette pharmacopée la remise d'un poison au lieu d'un remède quand il était si facile de s'exprimer plus clairement, constitue une imprudence, une inattention.

Quant au pharmacien Verbist,

Attendu qu'en délivrant ce poison il ne s'est pas conformé à l'art. 6 de l'instruction en vigueur pour les apothicaires, approuvée par arrêté royal du 31 mai 1817, défendant de délivrer du poison sans fermer et cacheter le paquet qui le contient et sans y indiquer clairement le nom du poison ainsi que les mots : *poison violent*.

Attendu que négliger ces précautions constitue également une imprudence, une inattention.

Et quant aux deux prévenus,

Attendu qu'un peu de prudence et d'attention de la part du médecin ou du pharmacien eût empêché la délivrance ou l'administration du poison à l'enfant qu'ainsi l'un aussi bien que l'autre a été involontairement cause de sa mort, que par suite la disposition générale de l'article 319 du code pénal leur est applicable à tous deux.

Attendu qu'il existe dans l'espèce des circonstances atténuantes et qu'il n'y a pas de préjudice pécuniaire ou matériel, quoique le préjudice moral ou d'affection sont inappréciables ;

Le tribunal, faisant application des articles 319, 463, 52 et 55 du Code pénal, et de l'art. 104 du Code d'instruction criminelle, dont lecture a été faite par M. Nelis, président, et qui sont conçus comme suit, etc., condamne Louis-Joseph Seutin et Urbain-André Verbist, chacun à une amende de 100 francs et aux frais, le tout solidairement et par corps.

LIÈGE, LE 26 NOVEMBRE.

Les hommes qui, depuis quatre ans, voient dans le plus petit incident favorable à leurs espérances, une complication mortelle aux révolutions de France et de Belgique, doivent regarder le ministère Wellington comme un gage certain de la restauration hollandaise.

Il serait impossible de contester les dispositions hostiles de lord Wellington envers l'indépendance belge et ses penchans prononcés pour notre ex-roi. Le duc de Wellington s'est, à cet égard, expliqué assez clairement à la chambre des pairs pour qu'il ne soit pas permis d'en douter ; mais sont-ce les affections privées et l'amour-propre du vainqueur de Waterloo, de celui qui a été la cause première de la réunion des deux pays, ou bien sont-ce les vues de l'homme d'état, du ministre dirigeant de l'Angleterre, au milieu de sa crise sociale, qui lui traceront la marche à suivre dans sa politique extérieure ? La capacité connue de lord Wellington et les concessions qu'il a su imposer à son propre parti prouvent que l'homme d'état prononcera seul ; qu'il prendra encore cette fois conseil des besoins de la situation.

Par le traité du 21 mai, le roi de Hollande s'est engagé envers l'Angleterre et la France à un armistice jusqu'à la conclusion définitive de la question extérieure. Admettons que la Hollande viole de nouveau ses engagements et que l'Angleterre, sous le ministère Wellington, reste spectatrice de ce manque de foi ; quel prétexte l'Angleterre opposerait-elle à la France pour l'empêcher de forcer la Hollande à l'exécution du contrat ? Le principe de la non-intervention serait ici sans force ; la Hollande se trouve liée envers la France par une convention spéciale.

On ne peut contester que tout danger de la nationalité belge, blessant la France dans son honneur militaire, il n'y eût la probabilité d'une commotion générale entraînant après elle des chances pour les démocraties européennes. C'est précisément ce que redoute le bon sens de Wellington, car si cet homme politique a flétri à la chambre des lords l'aveugle entêtement des anciens Bourbons, c'est uniquement pour avoir créé en Europe cette position critique que la sagesse de Louis-Philippe a su conjurer, et c'est lord Wellington qui ferait renaître cette situation orageuse dans laquelle il y aurait un naufrage pour toutes les aristocraties ! Lord Wellington peut avoir le cœur d'un grenadier ; mais il a la tête froide d'un général, il ne fera point du Murat en politique. La guerre d'ailleurs placerait Wellington hors de ses conditions gouvernementales et de majorité. Une réduction progressive dans les dépenses est au nombre des réformes exigées, tandis que la guerre ne peut produire qu'un accroissement de la dette et des dépenses courantes.

Une autre question précède encore celle des menaces extérieures d'un cabinet tory en Angleterre, c'est la possibilité de compléter ou de maintenir cette combinaison ; le *Standard*, journal qui a la

pensée tout entière de ce parti, ne regarde aucunement la chose comme décidée.

Les difficultés d'une semblable administration continuent d'être les mêmes que nous avons signalées : la conciliation de la chambre des communes qui veut un développement de la réforme avec la chambre haute qui exige un point d'arrêt.

Le *Times* et le *Courier* offrent leur alliance à des conditions telles que Wellington en les acceptant serait probablement renié par son parti, et chose remarquable, parce qu'elle porte sur une difficulté toute présente, l'un de ces journaux, insiste plus sur la réforme de l'église d'Irlande que sur celle d'Angleterre.

D'une autre part, l'hypothèse d'une réélection des communes dans un sens tory, est déjà prévue et prévenue par les journaux whigs : ils somment le nouveau ministère d'articuler nettement son programme avant de procéder à une dissolution parlementaire. Sans ce préalable, ils useront de toute leur influence sur les classes moyennes pour diriger les élections nouvelles dans un sens beaucoup plus prononcé encore que ne l'est la chambre actuelle.

Toutes les chances de lord Wellington se résument donc à deux éventualités bien douteuses : il faut que son influence sur la classe moyenne soit telle qu'il en obtienne des élections favorables à un système stationnaire, ou son influence sur les lords doit être telle qu'il y conserve la majorité, en gouvernant contre leurs intérêts ou du moins contre leurs préjugés. On voit que pour un esprit vieilli dans les combinaisons politiques et placé dans de semblables complications il n'y a pas lieu à brusquer une guerre générale.

Une gageure assez curieuse vient d'avoir lieu à Verviers, entre M. H.... et un jeune Allemand, le baron de R.... qui a épousé la fille d'un des premiers fabricans de cette ville.

M. H.... avait parié qu'il irait en une heure et demie de Verviers à Aix-la-Chapelle, au moyen de quatre chevaux placés de distance en distance, qu'il devait monter à poil (sans selle ni bride), et conduire seulement au bridon. La gageure était perdue, si le cavalier venait à tomber ou si même le cheval s'abattait sous lui.

C'est avant-hier que le pari s'est exécuté.

On avait eu soin de prévenir les sentinelles et les douaniers prussiens qui auraient fort bien pu voir une tentative de fraude ou la fuite d'un mal-faiteur, dans la course précipitée et l'équipement peu régulier de notre compatriote.

M. H.... a gagné. Il a fait en une heure 5 minutes les 8 lieues de poste qu'il avait à parcourir. A la vérité, le plus beau soleil de novembre et un terrain peu glissant ont favorisé sa course.

Toutefois une circonstance imprévue a failli donner gain de cause à son adversaire.

Les chevaux de relai avaient été conduits, dès la veille, aux endroits fixés à l'avance. L'un d'eux devait se trouver à la *Barrière*, mais, à défaut d'écurie sur les lieux, on avait été obligé de le faire coucher plus loin ; puis on l'avait ramené le matin même à son poste, où il n'avait pas tardé à être monté par M. H.... Arrivé, en pleine carrière, devant la maison où il avait passé la nuit, le cheval s'est brusquement arrêté, ce qui a compromis quelque peu l'équilibre du cavalier. Aucune chute ne s'en est cependant suivie et il a bientôt repris sa course en ligne droite.

On dit qu'il s'agit maintenant, dans la même ville, d'une autre gageure qui consisterait à rester trois jours et trois nuits enfermé dans un sac sans boire ni manger ; et qu'une autre personne allant plus loin encore, offre de parier 6 mille francs qu'elle passera six jours et six nuits au lit, sans rien manger, et sans boire autre chose que de l'eau pure.

Le temps est décidément aux gageures. — C'est là une sorte d'anglomanie dont le pays semble devoir l'importation à M. le chevalier H.... à qui déjà il doit la découverte de la nouvelle grotte souterraine de Remouchamps.

Par arrêté royal du 22 novembre, le conseil de régence de la ville de Liège est autorisé à réduire à 2 francs par hectolitre la taxe municipale qui se perçoit sur les bières introduites dans le rayon de l'octroi.

— On lit dans le journal de Hasselt :

Les brochures intitulées : *la Morale des faibles*, etc., qui ont été ramassées dans la soirée du 21 de ce mois, étaient au nombre d'environ 300; chacun s'est empressé de remettre sa trouaille au substitut procureur du roi, qui de son côté, informe le procureur pour découvrir les distributeurs, qui toutefois, comme on le pense bien, n'auront été que les instruments de quelque affidé du roi Guillaume. Quoiqu'il en soit, personne n'a été dupe de cette démonstration plus ridicule que dangereuse.

— Il résulte de renseignements puisés à bonne source, que les bruits répandus depuis quelques jours, sur les vols de nature alarmante qui auraient été commis dans les communes de St-Nicolas, Montegnée et Jemeppe, sont absolument dénués de fondement. On ne peut attribuer ces bruits qu'à la malveillance.

— Le drame de M. Noyer, *Jacqueline de Bavière*, a été joué mercredi, 19 de ce mois, à Namur, avec succès, malgré la médiocrité des acteurs. Le public namurois a beaucoup applaudi ce brillant début d'un compatriote.

— L'*Echo de la Frontière* s'est trompé en disant que c'est lord Grey et sa famille qui ont traversé Valenciennes mercredi dernier; c'est le vicomte de Northland, qui était parti la veille de l'hôtel de Belle-Vue, se rendant à Paris. (Franc-Parleur.)

— On écrit de Bruges qu'au marché de samedi les prix des toiles n'ont pas dépassé le haut cours de la semaine dernière. — Il n'y a eu de différence que dans la quantité des pièces présentées; elles étaient plus nombreuses.

— Encore deux séances et la commission de la croix de fer aura définitivement terminé son travail. La distribution des croix de cet ordre aura lieu assure-t-on, le 16 décembre prochain, jour de la fête du roi. (Union.)

— Par suite des investigations de la police de Francfort près de quarante demoiselles, filles d'estimables citoyens de cette ville et presque toutes jeunes et jolies, sont compromises pour avoir favorisé l'évasion de quelques détenus politiques enfermés dans la prison des constables. Ce sont elles, dit-on, qui ont le plus contribué à cet événement, en faisant parvenir aux prisonniers des limes et de petit sciens dans des gâteaux et patés.

Ces Dlle^s étaient d'ailleurs notées à la police, comme ayant fait partie du comité de secours pour les Polonais, qui a existé pendant quelque temps à Francfort. On ignore si elles seront mises en accusation et si l'on pourra leur appliquer quelque peine; mais on espère en tous cas qu'elles ne trouveront pas de juges inflexibles; leur jeunesse et le but d'humanité dans lequel elles ont agi seront sans doute considérés comme circonstances atténuantes.

— Les journaux de France font mention d'une expérience faite à Marseille sur un nouveau gaz d'éclairage, qui permet de lire à cent cinq mètres des réverbères, ce qui procure une économie de plus des trois quarts sur le gaz actuel.

Cette invention, qui a été examinée par une commission de l'académie de Bruxelles, est due à un de nos compatriotes, M. Jobard, de Bruxelles, comme l'invention du gaz de la houille est due à M. Lebon, de Louvain. Il est à regretter que nous ne soyons pas les premiers à profiter des découvertes faites chez nous, et qu'il faille attendre qu'elles nous reviennent de l'étranger.

— Tandis que M. de Bériot fait entendre à l'Italie les prodiges de son violon, d'autres artistes belges voyagent en France, et nous les suivons de l'œil avec intérêt, pour nous réjouir de leurs succès. Un de ces artistes, M. Th. Haumann, se trouve en ce moment à Lyon, où il obtient les plus brillants succès. Un autre artiste belge, M. Ghys est à Bordeaux et les feuilles de cette ville le placent à côté des plus grands instrumentistes.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

Suivant les expériences rapportées par le respectable philanthrope Parmentier, une soupe composée de riz, de pommes de terre, de carotte, de lard, etc., ne coûte que six centimes la livre, et cette portion suffit à peu-près à l'alimentation journalière d'un adulte.

MONUMENT DE STE. WALBURGE.

Nous recevons à l'instant la circulaire de la commission provisoire du monument de Ste. Walburge. Nous sommes certains que ce projet rencontrera une vive sympathie dans notre population. Une liste de souscription est déposée à notre bureau.

Liège, le 15 novembre 1834.

La commission provisoirement instituée pour le monument à ériger en mémoire des citoyens qui sont morts en combattant à Ste. Walburge, en septembre 1830, pour l'indépendance de la Belgique,

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, un devoir sacré est imposé aux Liégeois : son accomplissement ne peut plus être différé. Il faut ajouter à la croix qui pose sur la tombe des victimes du combat de Ste. Walburge aux cyprès, aux bannières qui ombragent ce tertre funèbre, un monument durable qui rappelle l'époque marquante de gloire et de douleur des premiers jours de notre indépendance, et perpétue le souvenir des braves qui ont succombé pour la liberté.

Accomplir ce devoir à la fois patriotique et religieux est un besoin pour tout citoyen dont la pensée active et généreuse se reporte vers ceux qui ne sont plus, vers leurs veuves et leurs enfants. Votre concours à cet acte de civisme nous est donc bien assuré.

Ce monument doit être élevé avec l'offrande des amis de leur pays; c'est un hommage que tous doivent s'empresse à rendre à la mémoire de ceux qui sont tombés victimes du dévouement le plus pur aux intérêts publics.

Pour faire cesser une trop longue attente, une commission temporaire s'est formée.

Le patriotisme et la reconnaissance lui ont imposé sa mission. D'ailleurs la position des membres qui composent cette commission, leur en faisait particulièrement un devoir, puisqu'ils avaient pour frères d'armes ceux dont nous devons honorer la mémoire. Deux officiers pris dans chaque légion de la garde civique présidés par leur colonel en chef la constituent, et afin que les Liégeois y fussent plus généralement représentés, la commission a invité M. le bourgmestre à se réunir à elle, ce qu'il a fait avec empressement.

La ville de Verviers et toutes les communes dont les habitants ont pris une part active à la journée de Ste. Walburge, seront particulièrement invitées à souscrire et à envoyer leurs délégués pour la formation de la commission définitive.

Le premier acte de la commission ainsi constituée, a été de déclarer que sa mission était temporaire, que des listes de souscription seraient mises en circulation et qu'un mois après, elle remettrait son mandat entre les mains des souscripteurs réunis en assemblée générale qui éliront une commission définitive, lui délégueront leurs pouvoirs et statueront sur ses attributions.

En conséquence de ce qui précède, nous joignons à la présente des listes de souscription.

Nous espérons que vous voudrez bien faire présenter ces listes à la signature des personnes composant l'autorité ou le corps dont par votre qualité ou par votre rang vous êtes le chef, et les envoyer dans le délai d'un mois, à l'adresse du président de la commission provisoire.

Agreez, Monsieur l'éditeur, l'assurance de notre considération distinguée,

Les commissaires,

Vercken, aîné, colonel commandant en chef de la garde civique de Liège, président.

Louis Jamme, bourgmestre de Liège, président honoraire.

J.-B. Wasseige, major à la 1^{re} légion, secrétaire.

N. Hennequin, idem, à la 2^e.

F. Demany, id. à la 3^e.

H. Defoos, id. à la 4^e.

L. Masset, capitaine à la 1^{re} légion.

F. Jehotte, id. à la 2^e, trésorier.

L. Noppius, id. à la 3^e.

J. E. Rémont, id. à la 4^e.

VILLE DE LIEGE.

Garde civique. — Inscription.

Les bourgmestre et échevins, vu les lois des 31 décembre 1830, 18 janvier et 22 juin 1831 relatives au service de la garde civique; arrêtent :

En exécution des art. 8 et 9 de la loi du 31 décembre 1830, tous les jeunes gens nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1831 inclusivement, jouissant des droits civils, seront requis de se faire inscrire pour le service de la garde civique avant le 1^{er} janvier 1835, et à cet effet un registre est ouvert au bureau du commissaire de police de leur quartier.

Ceux dont la naissance n'a pas été déclarée au bureau de l'état-civil, justifieront de leur âge précis par un extrait du registre baptismal qui leur sera délivré gratuitement par le curé ou desservant de la paroisse dans laquelle ils ont été baptisés; ceux qui sont nés dans d'autres communes produiront une expédition en due forme, mais sur papier libre de l'acte de leur naissance ou de baptême conformément à l'arrêté du 7 août 1822.

Ne sont pas tenus à cette inscription les hommes en activité de service dans un des corps de l'armée, attendu qu'aux termes de l'article 1^{er} de décret du 21 juin 1831, cette obligation ne leur est imposée qu'après avoir été congédiés définitivement.

Les individus, qui, après le 1^{er} janvier prochain, seront reconnus ne s'être pas fait inscrire seront portés d'office en tête de la liste alphabétique et condamnés à une amende de 3 florins au

moins et de 8 au plus (soit 6 francs 35 centimes et 14 francs 80 centimes) que commine l'article 2 du décret du 22 juin précité.

Le présent, sera publié par affiches et par les journaux de cette ville, afin que nul ne puisse prétexter cause d'ignorance.

A l'hôtel-de-ville, le 19 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 22 NOVEMBRE.

Naissances 1 garçon, 7 filles.

Décès : 1 garçon, 3 hommes, 3 femmes, savoir : Jean Nicolas Comhaire, âgé de 82 ans, derrière le Palais, veuf de N... Scronx. — Simon François Joseph Gillard, âgé de 73 ans, rentier, rue de la Régence, veuf de Marie Antoinette Josephine Renette. — Hubert Goffart, âgé de 48 ans, houvreur, rue Bessonhez, épouse de Lucie Guélin. — Marie Joseph Moise, âgé de 71 ans, journalière, faubourg Vivegnis, veuve d'Arnold Thone. — Thérèse Rouffart, âgée de 53 ans, journalière, faubourg Sainte Marguerite. — Jeanne Boniface, âgée de 53 ans, faubourg Ste. Marguerite, épouse de Mathieu Joseph Lejeune.

Du 24. — Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, 4 femme, savoir Paschal Leviteux, âgé de 81 ans, maçon, rue Basse Wez; épouse de Marie Marnette. — Noël Brela, âgé de 65 ans, houvreur, rue Bois l'Évêque, veuf d'Anne Sonnet. — Antoine Bonjour, âgé de 45 ans, tailleur, en Bergerue, veuf de Marie Joseph Lejeune. — Marie Agnès Jacquemin, âgée de 28 ans, journalière, faubourg St. Gilles, épouse en 2^e noces de Jn. Bapt. Broda.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi 27 novembre 1834, 13^e représentation du 3^e mois d'abonnement; la 1^{re} représentation de la *Courte-Paille*, drame-vaudeville en 3 actes de M.M. Cogniard, frères, précédé par le *Calife de Bagdad*, opéra en un acte, de St. Just, musique de Boyeldieu. Le spectacle commencera par la *Famille Rigobour*, vaudeville en un acte de M. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAGASIN DE SOIERIES, MODES ET NOUVEAUTÉS, AU CHAPEAU DE PAILLE, RUE VINAVE-D'ILE, N° 615.

M^{lle}. BEAUJEAN-BAYET, a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de PARIS des MANTEAUX pour DAMES, qu'elle y a fait confectionner à son dernier voyage et dont les formes, sous le rapport du bon goût, ne laissent rien à désirer.

Ses MAGASINS sont en outre parfaitement assortis en SOIERIES depuis les florences jusqu'aux étoffes les plus riches qui ont paru pour cette saison. Elle tient aussi les MERINOS FRANÇAIS en toute 1^{re} qualité; schals, écossais et tartan; articles de blonde en tous genres, etc.

M^{lle}. BEAUJEAN-BAYET demande des DEMOISELLES de BOUTIQUE, au courant du commerce. 88

MAGASIN

DE

SOIERIE, SCHALS ET NOUVEAUTÉS

RUE DU PONT-D'ILE, N° 32.

M^{me}. GILLON-NOSENT, actuellement A PARIS, vient DE TRANSMETTRE A SON MAGASIN, en attendant son retour, une partie des NOUVEAUTÉS dont elle a fait l'acquisition pour la SAISON D'HIVER, telles que MERINOS FRANÇAIS, napolitaine, Thibet uni et imprimés, gros de Naples écossais, poux de soie, marceline; écharpes en satin, en tulle, en gaze écossaise, écharpes colliers, fichus en gaze satiné et brodés, voiles en tulle noire, broderie cordonnée, voiles en gaze blonde, gilets en satin à carreaux et à dessins, gilets en poil de chèvre et en cachemire, cravattes en soie à carreaux et à dessin, cravattes en satin Luxor, bas de soie, bas en fil décoque, bas demi soie à jours et unis; ehaussettes en soie à jour et unie, gants longs et courts en soie à jours; tous ces articles sont du genre le plus nouveau et du meilleur goût.

LE 6 DÉCEMBRE 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement de la province, à la READJUDICATION des FOURNITURES à faire aux prisons de Liège, pendant l'année 1835.

Les diverses fournitures seront et demeureront adjudgées séparément, aux conditions reprises au cahier des charges déposé à la 3^e et 4^e division de l'administration provinciale où chacun peut en prendre connaissance.

Il ne sera pas fait d'adjudication en masse pour la totalité des fournitures. 105

**VENTE DÉFINITIVE
D'UNE**

**MAISON A ÉQUIPAGE
ET DE DIVERSES
PORTIONS DE TERRAIN ;**

Le tout bordant la belle promenade du quai de la Sauvenière, à Liège.

LE LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 1834, à 3 heures précises de l'après-dînée, il sera procédé, sur les lieux, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques et SANS RÉSERVE D'INFIRMATION, savoir :

1^o DU VASTE HOTEL, n^o 52, situé au quai de la Sauvenière, avec un beau terrain, écurie, remise et autres commodités nombreuses.

La surface totale de cette propriété est de 1280 mètres 46 centimètres et sa largeur à la rue de 27 1/2 mètres.

Les appartemens sont distribués d'une manière fort avantageuse et décorés avec certaine recherche.

2^o De cinq portions de terrain adjacentes et aboutissant aussi au quai de la Sauvenière, divisées en autant de lots, comme suit :

- A. Une de 311 mètres 75 cent.
- B. Une idem de 306 mètres 24 cent.
- C. Une idem de 675 mètres.
- D. Une idem de 631 mètres 25 cent.
- E. Une idem également de 631 mètres 25 cent.

La largeur de chacun de ces terrains, présente, vers le quai, une étendue de 12 à 13 mètres.

Les nouvelles communications, établies ou arrêtées, ajouteront beaucoup à la valeur et à l'importance des biens dont il s'agit.

Les résultats, obtenus à la 1^{re} adjudication, serviront plus ou moins de base aux mises à prix de celle, qui fait l'objet de la présente annonce.

On reste, les acquéreurs trouveront les plus fortes garanties et toutes les facilités désirables.

Un plan figuratif et les titres sont à voir en l'étude du notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n^o 856. 990

**VENTE D'UNE MAISON,
PROPRE A DIFFÉRENTES ESPÈCES DE
COMMERCE.**

Jeudi 4 décembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n^o 856 à la VENTE publique d'une MAISON en bon état, cotée 394, située en cette dernière ville, rue PUISS EN SOCK, près du pont Saint-Nicolas, ayant cour, écurie et jardin contigu; aboutissant, le tout au levant et au sud, à Mme. Vve Prince; vers l'ouest à la rue et du nord à M. Monseur.

L'acquéreur aura beaucoup de facilités quant au paiement. S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres 993

**LA MAISON DE COMMERCE,
SISE A LIÈGE, PONT St. NICOLAS, N^o 1270,**

A été adjugée au prix de 15,400 francs; mais on peut jusqu'au six décembre, à quatre heures, la SURENCHÉRIR d'un 10^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. Le capital de 9484 francs constitué en rente perpétuelle à déduire du prix, en rend l'acquisition bien facile. 101

BELLE VENTE DE BOIS.

MARDI et MERCREDI 2 et 3 décembre 1834, à neuf heures précises, DANS LE CHANIER DU SIEUR L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra UNE QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE de BOIS SCIÉS, savoir: une partie des plus belles et des plus considérables de planches, quartiers, barreaux, feuillettes et feneurs en chêne, fort sèches, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12 1/4 15 16 17 18 20 et 22 pieds; beaucoup de gros horrons d'orme et de tilleul; bancs de menuisier en hêtres; une quantité extraordinaire de weres, terrasses, posselets et pièces de bois, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; beaucoup de horrons de chêne de frêne et de cerisier une grande quantité de rais, jantes, et lattes à plafonner, etc. ARGENT COMPTANT.

VENTE D'UNE BELLE FERME.

LUNDI, 1^{er} DÉCEMBRE 1834, deux heures de relevée il sera procédé en la demeure du sieur Henri Chaineux, secrétaire à Thimister, canton de Herve, par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à Battice, à la vente publique d'une FERME: bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très bon état, jardin et plusieurs prairies y annexés, contenant 8 bonniers 53 perches 83 aunes carrées, située EN LA RUELLÉ ST. ROCK, près la chaussée d'Aix la Chapelle, commune de THIMISTER, joignant à MM. Timens et de Lognay, appartenant aux héritiers de Melle. Françoise Chaineux, dudit lieu.

Les prairies sont de première classe et la plupart bien arborées.

S'adresser audit M^e HALLEUX, ou en l'étude de Maître OPHOVEN, notaire à Herve, où on peut prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente. 97

Chez PERET, rue Sainte Ursule, il ARRIVERA jeudi matin une charrette de Rivets qu'on VENDRA à raison de 60 cent. jusqu'à 1 fr. 20 c., Rayes au même prix. Cabil leaux, etc Le tout très-frais. 50

VENTE D'UN MOBILIER.

MARDI PROCHAIN, 2 DÉCEMBRE, à 2 heures, et le lendemain, s'il y a lieu, les HÉRITIERS de Mme. veuve LARMOYER feront VENDRE à la maison mortuaire, rue Féronstrée, n^o 809, par le ministère de M^e DUSART, notaire, TOUT SON MOBILIER, consistant en garderobes, porcelaines, horloge, batterie de cuisine, marchandises et autres objets. 102

IMMEUBLES A VENDRE.

LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1834, à 10 heures, il sera VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée.

1^o UN BEAU JARDIN avec une PETITE MAISON jouissant de la vue la plus agréable, située au PERY, dans la cour des Minimes.

2^o Et la NUE PROPRIÉTÉ D'UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue DU PONT, portant le n^o 921 et l'enseigne de l'Homme Sauvage.

S'adresser, pour voir les titres et conditions audit notaire DUSART, lequel est chargé de VENDRE de gré à gré, une très belle FERME, située en HESBAYE, à deux lieues de Liège, contenant presque CENT bonniers. 72

VENTE PAR LICITATION.

LE JEUDI QUATRE DÉCEMBRE 1834, deux heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e KEPPELLE, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n^o 443. A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE DEUX MAISONS contigues, situées rue Grande Bèche, à Liège, portant les numéros 1170 et 1171, tenant d'un côté aux enfans Navar, du côté opposé aux représentans Gilles Bastin. Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude dudit notaire. 69

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M^e GILKINET, notaire à Liège le 19 novembre 1834, ces biens exposés en VENTE par son ministère, consistant en une étendue avec remise dite chery, jardin, prairies et terres, le tout d'une contenance de 8 bonniers 61 perches 30 aunes (3 bonniers 10 verges petites mesure locale), situé en lieu dit Prez à la Tour, commune de Vaux sous Chevrement, canton de Fléron, ont été adjugés pour une somme de 10,800 francs.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la susdite adjudication, et ce pendant la quinzaine qui la suivra, c'est à dire, depuis le 19 novembre jusqu'au 4 décembre inclusivement à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui ci-dessus désigné et de passer acte de cette surenchère en l'étude dudit M^e GILKINET. 79

TERRES A LOUER.

Le conseil de fabrique de l'église de Ste. Croix, à Liège exposera en location publique dans la salle de ses séances et par le ministère du notaire BERTRAND, le lundi 1^{er} décembre à 10 heures du matin, les PIÈCES DE TERRES SUIVANTES :

1^o 87 perches 18 aunes (un bonnier), en deux pièces, savoir: 26 perches 15 aunes (6 verg. gr.), située en la commune d'Awais, en lieu dit Gemin, 61 perches 3 aunes (14 verg. gr.) au même endroit, tenue en location par J. J. Paque, de Xhendremael, 2^o 95 perches 90 aunes en une pièce (22 verg. gr.), en la commune de Crisnée, traversée par le chemin de Crisnée à Lowège, défructuée par la veuve Nicolas Kerstenne de Crisnée; 3^o 156 perches 92 aunes (36 verg. gr.) en une pièce en la même commune, en lieu dit Slède, défructuée par les enfans Louis Gerard Coheur de Crisnée; 4^o 87 perches 18 aunes (1 bonnier), en ladite commune de Crisnée, en lieu dit al Sansatte, défectuée par M. le notaire Jacquemotte; 5^o une pièce de la même contenance et au même endroit, tenue en location par les représentans Marie Hélène Lahaye, de Crisnée, 6^o 130 perches 76 aunes (30 verges gr.) en deux pièces, en la commune de Jenefse, savoir: 65 perches 38 aunes (15 verges gr.), en lieu dit al Creubelaie Voë et 65 perches 38 aunes (15 verg. gr.), en lieu dit al Havée Delbinamée, ces terres sont défructuées par A. Gilles Strel, de Jenefse; 7^o 78 perches 46 aunes (18 verges gr.), en deux pièces, situées en la commune de Lantremange, en lieu dit fond Houbiet, tenues en location par la veuve Pierre Derwa de Lantremange; 8^o 152 perches 56 aunes (35 verges gr.), en deux pièces, situées en la commune de Voroux-lez-Liers, savoir: 87 perches 18 aunes (un bonnier), 65 perches 38 aunes (15 verg. gr.), défructuées par Jacques Fréson et Hélène Fréson, veuve Louis Bertrand, sa sœur; 9^o 17 perches 45 aunes (4 verges gr.), située à l'Arbre Ste. Barbe, commune de Rocour, exploitée par les représentans de la veuve Simon Foulon; 10^o 49 perches 6 aunes (4 verges grandes 7 1/2 petites), sises en la campagne de Vottemme, tenues en location par Catherine et Elisabeth Grandat et autres. 74

PROVINCE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le 27 novembre 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'ADJUDICATION publique par soumission et AUX ENCHÈRES des TRAVAUX ci-après, savoir :

1^o Pour l'abaissement d'une partie de l'embranchement de Battice à Theux, à l'endroit dit Montagne de la Grappe, à l'entrée de Hodimont vers Dison.

2^o Pour la reconstruction et divers réparations à exécuter dans une partie des bâtimens composant le Palais de justice de Liège.

3^o Pour réparation et entretien à exécuter dans les locaux occupés par le tribunal de première instance et la maison d'arrêt à Verviers.

4^o Pour la construction par voie de concession d'un embranchement avec péages à y établir, destiné à y réunir la route provinciale du *Vieren Patar*, avec la route de 2^e classe n^o 13 de Liège à Namur.

Les soumissions pour la construction de la route dont il s'agit indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à 10 ans.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Fonds anglais du 23 nov. — Cons. 91 1/2 0/00. — belges 99 0/0, holland. 52 3/4, Portug. 86 1/2. Esp. cortés 55 1/4.

Bourse de Paris, du 24 nov. — Rentes, 5 p. 101. 105 75 fin. cour., 105 90. — Rentes, 3 p. c. 77 50, fin. cour., 77 55 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 55; fin. cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 45 1/2; fin. cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 101. 43 1/2; fin. cour., 00 0/0; 3 p. 101. 27 1/8; fin. cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 39 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin. cour., 0 00/0 — Empr. romain, 94 1/4; fin. cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 24 nov. — Dette active, 52 1/2 0000 Dito, 99 1/2 00. — Bill. de change, 22 13/16. — Oblig. du Syndicat, 91 3/8 0/00 — Dito, 74 5/8 0/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 100 1/4. — Rente française, 78 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 102 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 1/4 0000 — Inscrit. russes, 67 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 98 0/0 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 1/2 000 000. — Cert. mét. Autriche, 98 3/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 1/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 5/8. — Cortés, 00 0/00 0/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 121 1/4.

Bourse d'Anvers, du 25 novembre.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam.	3/4 1/2 perte.		
Londres.	12 07 1/2	12 00	
Paris.	47 3/8	A 17 1/16	A 16 15/16 A
Francofort.	36 1/4	A 36 1/8	36
Hambourg.	35 9/16	A 00 0/00	00 0/00

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 1/2 et 0. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 97 3/4 et P. 00. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 7/8 P. — Espagne. Guebbs., 44 5/8 3/4 et P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 44 3/8 1/2 et A 00. 0/0. — Idem dette différée, 15 3/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 400 balles café Batavia ord., à 30 1/2 cts. cons. 85 pipes huile de Gallipoli, de fl. 75 à 81 1/2 cons.

Arrivages au port d'Anvers, du 25 novembre.

Le koff hanovrien Gutte Huffaing, cap. Stren, v. d'Ookziel, ch. de fèves à clevaux.

Le koff hanovrien Anna Maria, c. Femmen, v. de Carolin, nerziel, ch. d'avoine et de urte

La galcasse hambourgeoise 4 Gezusters, c. Pop, v. d'Hambourg, ch. de laine et tabac.

Le bateau à vapeur anglais Attwood, cap. Morfée, v. de Londres, ch. d'indigo, café et bois de teinture.

Bourse de Bruxelles, du 25 nov. — Belgique. Dette active 52 0/0 P. Emp 24 mill., 97 1/2 P 0. — Hollande. Dette active 51 3/4 P. — Espagne Gueb., 44 5/8 P. 0 Perpétuelle Anvers 4 p. 101. 0. Id. Amst. 5 p. 101. 44 3/4 P. 00 0/0. Id. Paris 3 p. 101. 28 P 0/0. Cortés à Lond., 40 1/2 A. Dette diff. 15 3/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 25 novembre.

From. l'hect., 15-80—Seigle, 10, 10—Orge, 8-95—Sarrasin, 7—Avoine, 5 80.—Genièvre, à 10 degr. 42.—Beurre, ki. og. 1

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège